

VILLE DE FORBACH

CONSEIL MUNICIPAL

du LUNDI 2 MARS 2020 à 18 H 00

34^{ème} Séance

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Laurent KALINOWSKI, Maire,

Mmes et MM. les Adjointes : HOMBERG, HARTEY-HOUSELLE, GEROLT, KUHNEN, PILAVYAN, KORDZINSKI, ARAB, ROCHE, FLAUS, LEITNER

Mmes et MM. les Conseillers : SIEGEL, GROSS, Dr. CLAUSSNER, HOFFMANN, STEINORT, SANSONNET, BOUBENIDER, VALTEAU, SARNO, PARLAGRECO, BISON, RASALA, LARBI, ANIER, DURAND, BOURBON, TERRAGNOLO, VILAIN, BRUCKMANN, STOCK, DILIGENT, SCHMIDT

Est absent et excusé :

M. le Conseiller JANVIER

Est absente :

Mme la Conseillère CAPS

Assistent en outre :

M. DAHLEM Directeur Général des Services

Mmes et MM. BURTIN, DRUI, FABRI, JAOUAD S., LUX, MALLICK, TELATIN, WELTER

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur, il est proposé de désigner Monsieur Christophe DURAND, comme Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 2 – 12 et 18 décembre 2019
2. Décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
3. Chambre Régionale des Comptes
Actions entreprises suite au rapport définitif présenté au Conseil Municipal du 15 février 2019
4. Finances
 - 4.1. Subventions
 - 4.2. Compte de Gestion 2019
 - 4.3. Compte Administratif 2019
5. Stationnement – Recours Administratif Préalable Obligatoire – Rapport 2019
6. Politique de la Ville – Dotation de Solidarité Urbaine
7. Enseignement du 1^{er} degré
Périscolaire – Avance sur subvention ASBH pour 2020
8. Médiathèque Roger Bichelberger
 - 8.1. Facturation des documents non restitués
 - 8.2. Adhésion à l'Association « Réseau Carel »
9. Assainissement eaux pluviales – Transfert de compétence
10. Remise des ouvrages d'art en traversée de la route de Schoeneck – Convention
11. Moselle Agence Technique – Adhésion
12. Urbanisme
Evolution du périmètre de l'EPFL – Consultation des collectivités sur le projet de décret modificatif
13. Affaires domaniales
 - 13.1. Acquisition de parcelles rue Henri Kaufmann auprès de LOGIEST
 - 13.2. Rétrocession de parcelles rue Hector Malot – JD PROMOTION / VILLE

SEANCE NON PUBLIQUE

14. Médailles de Reconnaissance de la Ville de FORBACH

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 2 – 12 et 18 décembre 2019

Les procès-verbaux des séances des 2 – 12 et 18 décembre 2019 sont adoptés à l'unanimité.

°
° °

2. Décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions

Le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire et à ses Adjoints dans vingt-six domaines prévus par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Maire rend compte des décisions intervenues depuis le dernier Conseil Municipal inclusivement des marchés passés par procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets - Politique de la Ville - Sécurité

- prend acte et approuve les décisions figurant ci-après :

N° 2020/1044 – 8 janvier 2020

Ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe – taux ESTER + 0.90 – 1 500 € frais de dossier – 0,10 % commission de non utilisation

N° 2020/1045 – 14 janvier 2020

Demande de cofinancement de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour un montant de 84 805 € pour la sécurisation des ruines du Schlossberg - Mur du bastion haut et de la terrasse haute et de l'escalier et murs du bastion sud

N° 2020/1046 – 14 janvier 2020

Demande de cofinancement de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour un montant de 680 000 € pour la requalification du parvis de l'Hôtel de Ville et des abords du Château Barrabino

N° 2019/1038 – 2 décembre 2019

Convention avec l'Institut de Formation IRFA EST MULHOUSE pour 5 mises à disposition/semaine sur 6 mois, d'une salle du Burghof dans le cadre de formations pour un montant de 1 582,02 € H.T.

N° 2020/1067 – 24 janvier 2020

Convention de mise à disposition de la Salle Strasbourg du Burghof à titre gratuit pour 5 occupations avec l'Association Syndicat des Apiculteurs de FORBACH et Environs

N° 2020/1070 – 24 janvier 2020

Convention avec l'Institut de Formation IRFA EST MULHOUSE pour 5 mises à disposition/semaine sur 5 mois d'une salle du Burghof dans le cadre de formations pour un montant de 1 093,95 € H.T.

N° 2020/1071 – 24 janvier 2020

Convention avec l'Association Rallye Trompes Moselle Sarre pour la mise à disposition d'une salle du Burghof, une fois par semaine, dans le cadre de répétitions de cours de cors de chasse, pour un forfait annuel de 462 € H.T.

N° 2019/1037 – 9 décembre 2019

Renouvellement de la Convention d'occupation d'une pièce dans un appartement du 1^{er} étage du 65, rue du Rocher, par l'Association Loisirs de la Petite-Forêt

N° 2019/1041 – 18 décembre 2019

Avenant à la convention d'occupation des locaux du CAC et ses annexes 2 et 3 par l'AATEM Le Carreau Scène Nationale

N° 2019/1042 – 18 décembre 2019

Convention de mise à disposition d'un logiciel de prise de rendez-vous pour les cartes d'identité et les passeports avec la Société "SynBird" de CHAMBERY pour un montant mensuel de 162,40 € TTC

N° 2019/1043 – 23 décembre 2019

Avenant au bail commercial du 15 septembre 2015 pour le local situé 6 rue de la Montagne et portant sur la révision du loyer mensuel à compter du 1^{er} janvier 2020 pour la Sté GI-ONE FITNESS

N° 2019/1052 – 19 décembre 2019

Avenant n° 2 à la Convention du 1er septembre 2018 régissant l'accueil périscolaire organisé par l'ASBH pour la période du 1^{er} janvier au 3 juillet 2020

N° 2020/1047 – 16 janvier 2020

Forfait mensuel de charges à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les concierges bénéficiant d'un logement de fonction

N° 2020/1049 – 22 janvier 2020

Convention avec la Régie des Transports de l'Agglomération FORBACH Porte de France pour le transport du Médiateur de la Ville de FORBACH

N° 2020/1068 – 27 janvier 2020

Renouvellement contrat de bail avec ORANGE France représentée par la Société SNEF Telecom Grand Est pour une durée de 12 ans pour les équipements techniques de téléphonie mobile situés Tour du Centre de Secours rue Sainte-Croix - Centre d'Animation Culturelle et Rocade Nord.

MAPA

N° 2019/1058 – 23 septembre 2019

Viabilité hivernale 2019/2020 avec la SAS EUVOVIA Alsace-Lorraine de FORBACH pour un montant maximum TTC de 222 000 €

Requalification Avenue Saint-Rémi du Carrefour de Merlebach à la rue Bauer

N° 2019/1059 – 2 octobre 2019

Lot n° 1 Voirie - avec la SAS EUROVIA Alsace-Lorraine de FORBACH pour un montant T.T.C. de 1 225 862,94 €

N° 2019/1060 – 2 octobre 2019

Lot n° 2 Réseaux secs - avec la SASU W.E.T.P. de WOUSTVILLER pour un montant T.T.C. de 437 063,41 €

N° 2019/1061- 2 octobre 2019

Lot n° 3 Plantations - avec la SAS ID-VERDE de 67810 HOLTZHEIM pour un montant T.T.C. de 163 649,77 €

N° 2019/1062 – 24 octobre 2019

Réalisation d'une étude pour la mise en conformité des locaux de l'Hôtel de Ville avec la Société URBAME de SAINT-AVOLD - Tranche ferme 78 840 € T.T.C. - Tranche optionnelle : 33 240 € T.T.C.

Renouvellement d'adhésions

N° 2020/1053 – 22 janvier 2020

Cotisation 2020 EUREGIO d'un montant de 300 €

N° 2020/1054 – 22 janvier 2020

Cotisation 2020 Fédération Départementale des Maires de la Moselle d'un montant de 200 €

N° 2020/1055 – 22 janvier 2020

Cotisation 2020 Association des Villes pour la Propreté Urbaine d'un montant de 900 €

N° 2020/1056 – 3 février 2020

Cotisation 2020 Fédération des Villes Moyennes d'un montant de 1967,22 €

N° 2020/1057 – 3 février 2020

Cotisation 2020 Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe d'un montant de 1 185 €

N° 2020/1074 – 21 février 2020

Cotisation 2020 Association des Communes Minières d'un montant de 3 278,70 €

N° 2020/1075 – 28 février 2020

Cotisation 2020 AMORCE d'un montant de 892 €

N° 2019/1036 – 10 décembre 2019

Honoraires d'un montant de 433,15 € T.T.C. pour Me Philippe KAZMIERCZAK, Avocat, dans l'affaire opposant la Ville de FORBACH au Bar La Fontaine

N° 2019/1039 – 12 décembre 2019

Honoraires de la Société Civile Professionnelle d'Huissiers de METZ d'un montant de 56,98 € T.T.C. concernant une ordonnance de Référé dans l'affaire des copropriétés des Dahlias 1 - 2 et 3

N° 2019/1040 – 17 décembre 2019

Frais et honoraires d'huissier d'un montant de 103,75 € TTC dans l'affaire opposant la Ville à la Société LA CRESSONNIERE

N° 2020/1048 – 21 janvier 2020

Rémunération des frais et honoraires d'un montant de 1 800 € TTC de Maître Arnaud ZUCK, Avocat, dans le cadre d'une procédure devant le TGI de Sarreguemines dans l'affaire des copropriétés les Dahlias 1 - 2 et 3.

N° 2020/1050 – 4 février 2020

Autorisation d'ester en justice au bénéfice de l'étude CSP HEMZELLEC & DAVIDSON dans l'affaire l'opposant à un agent communal

N° 2020/1051 – 7 février 2020

Honoraires d'un montant de 1 200 € T.T.C. pour Me François BATTLE, Avocat, dans l'affaire opposant la Ville de FORBACH à l'Entreprise EISENBARTH pour des travaux d'isolation de toiture du Centre Technique Municipal

N° 2020/1072 – 27 février 2020

N° 2020/1073 – 27 février 2020

Frais et honoraires d'avocats de Me Alain ZBACZYNIAK pour défendre les intérêts de la Ville dans une affaire l'opposant à deux anciens agents communaux. Ces frais et honoraires, d'un montant de 3 493 € et de 3 998 €, sont susceptibles d'une prise en charge au moins partielle par l'assureur de la Ville.

N° 2019/1063 du 18 novembre 2019

N° 2019/1064 du 19 novembre 2019

N° 2019/1065 du 18 novembre 2019

N° 2019/1066 du 9 octobre 2019

Attributions au Cimetière de FORBACH de :

- 1 concession de terrain pour 15 ans
- 3 concessions de terrain pour 30 ans

Le Conseil Municipal prend acte.

°
° °

3. Chambre Régionale des Comptes

Actions entreprises suite au rapport définitif présenté au Conseil Municipal du 15 février 2019

Lors de sa séance du 15 février 2019, le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes, qui porte sur la période 2011/2016, a été communiqué au Conseil Municipal.

Le Code des Juridictions Financières prévoit que dans un délai d'un an qui suit la communication de ce rapport, le Maire doit présenter les actions qu'il a entreprises.

La Chambre a contrôlé sur cette période la fiabilité des comptes, la situation financière, la gestion de la dette et les ressources humaines.

Concernant la fiabilité des comptes, une suite à toutes les remarques, observations et rappels à la loi faites par la Chambre a été donnée.

Concernant la situation financière, une suite à toutes les remarques et observations faites par la Chambre a été donnée.

Concernant la gestion de la dette, une suite à toutes les remarques et observations faites par la Chambre a été donnée.

Concernant les ressources humaines, toutes les remarques ont été prises en compte. Naturellement, toutes les interventions en ce domaine ne portent pas instantanément les résultats espérés.

Un troisième et dernier rappel au droit qui porte sur le nombre de jours de congés a été fait par la Chambre.

Dans ce cadre, des négociations ont été engagées avec les partenaires sociaux qui se sont montrés très hostiles à la suppression de ce jour de congé. Entre temps, la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a été promulguée. Elle prévoit en son article 47 que le temps de travail doit être harmonisé dans la Fonction Publique Territoriale, les accords dérogatoires aux 1607 heures doivent être abrogés. Comme il ne paraît pas souhaitable de revenir à deux reprises sur ce sujet sensible, la révision du nombre de jours de congés et d'ARTT devra être étudiée de façon plus globale dans le cadre de l'application de cette loi de 2019, négociations qui devront être menées au cours de la prochaine mandature.

Enfin, concernant la réduction de l'absentéisme ne peut se concevoir que par la mise en application d'un certain nombre d'actions dont les premières ont été mises en place dès 2018 et dont les résultats apparaissent progressivement et sont encourageant notamment,

- une baisse du nombre d'accidents de service est à noter
- le nombre de maladies professionnelles semble se stabiliser
- le nombre de maladies ordinaires décline notamment en raison du jour de carence réinstauré depuis l'année 2018, cependant une analyse plus approfondie doit encore être menée pour cette catégorie d'absence
- la problématique des congés de longue maladie et longue durée pour lesquels il est plus difficile de mener des actions fortes car de plus en plus d'agents finissent leur carrière au-delà des 62 ans avec de graves problèmes de santé, problèmes de santé qui n'ont pas forcément de lien avec le travail, et pour ceux qui sont liés à l'activité professionnelle des actions spécifiques restent à construire.

Le Conseil Municipal prend acte.

○
○ ○

4. Finances

4.1. Subventions

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances –
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville - Sécurité
décide d'accorder les subventions suivantes
aux Sociétés et Organismes ci-après désignés :

I. Associations bénéficiant de moins de 1 000 € de subvention

- **500 €** à l'Union Sportive des Ecoles du Premier Degré, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2020 chapitre 65, fonction 212, article 65737 ;

- **137 €** à Gym Loisirs Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2020 chapitre 65, fonction 4114, article 6574 ;

- **99 €** au Club Fraternel de Gymnastique pour Adultes de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2020 chapitre 65, fonction 415, article 6574 ;

- **198 €** à l'Amicale des Anciens de la Marine, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **202 €** à l'Amicale des Anciens et Amis de la Légion Etrangère, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **273 €** à l'Amicale des Pensionnés de Marienau, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **546 €** à l'Amicale des Porte-drapeaux de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **170 €** à l'Amicale des Sous-Officiers de Réserve de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **198 €** à l'Amicale Philatélique de Lorraine, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **990 €** à l'Association des Amis des Orgues de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **273 €** à l'Association pour le Don du Sang Bénévole de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **339 €** à l'Association des Employés Retraités des HBL, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **339 €** à l'Association Familiale Forbach Behren, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **693 €** à l'Association Prietenie Roumanie, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **339 €** au CIAP de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **495 €** à Consommation Logement et Cadre de Vie, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **202 €** à la Fédération Générale des Retraités des Chemins de Fer, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **202 €** à la Fédération Nationale des Anciens Combattants SNCF, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **202 €** à la Fédération Nationale des Anciens des Forces Françaises en Allemagne, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **202 €** à la Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **611 €** à la Société des Aviculteurs de Forbach et environs, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **198 €** à la Société Mutualiste de la 597^{ème} section des Médaillés Militaires, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **446 €** à l'Union Départementale des Invalides ACVG d'AFN, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **446 €** à l'Union des Invalides ACVG d'Alsace et de Lorraine, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2020 chapitre 65, fonction 520, article 6574 ;

- **346 €** à Argillos Percussion, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **795 €** à l'Association Loisirs Animation Forbach Wiesberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **990 €** à l'Association Loisirs de la Petite Forêt, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **612 €** au Centre Culturel et Récréatif du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **495 €** au Cercle des Amis de l'Histoire Locale et de sa Mémoire Die Furbacher, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **203 €** à la Chorale Paroissiale Saint Rémi, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **495 €** au Club Cichlidophile de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **273 €** au Club de Loisirs Féminin du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **273 €** au Club Touristique Lorrain, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **273 €** au Petit Train de l'Est, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **203 €** au Scrabble Club de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **273 €** à l'Union Chorale Concordia, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2020 chapitre 65, fonction 5231, article 6574 ;

- **818 €** à l'Union Touristique Les Amis de la Nature de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2020 chapitre 65, fonction 95, article 6574 ;

II. Associations bénéficiant de plus de 1 000 € de subvention – versement d'acomptes

Sur proposition de la Commission des finances et compte tenu des réflexions en cours, il est proposé de verser aux associations ci-après, un acompte de subvention.

Le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer ultérieurement sur un versement complémentaire.

1. Associations soumises à critères

- **6 567 €** à l'US Forbach Gymnastique et Danse, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 4110, article 6574 ;

- **890 €** au Centre d'Aïkido de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **3 204 €** au Centre de Judo de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **1 875 €** au Sporting Club Karaté de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 4112, article 6574 ;

- **7 427 €** à l'US Forbach Tennis, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 4113, article 6574 ;

- **4 752 €** à l'US Forbach Handball, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 4114, article 6574 ;

- **5 570 €** à l'US Forbach Tennis de Table, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 4115, article 6574 ;

- **275 €** au Football Club du Bruch, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **5 000 €** au Football Club du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **6 344 €** à l'US Forbach Athlétisme, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **18 506 €** à l'US Forbach Football, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **3 679 €** à l'US Forbach Rugby, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 412, article 6574 ;

- **965 €** à l'Amicale Bouliste du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **2 664 €** au Cercle Pugilistique Forbachois, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **149 €** au Tri-Athlétic Club de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **132 €** à l'US Forbach Pétanque, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **1 441 €** à l'US Forbach Tir, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 415, article 6574 ;

- **2 550 €** à Echech et Mat, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **1 125 €** au Twirling Club de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 5231, article 6574 ;

2. Associations non soumises à critères

- **4 000 €** à l'Amicale du Personnel de la Ville de Forbach, à titre de participation aux gratifications des médaillés du travail et de certains retraités ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 01, article 6574 ;

- **5 175 €** à l'Amicale du Personnel de la Ville de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 020, article 6574 ;

- **7 500 €** à l'Université Populaire Transfrontalière Forbach-Völklingen, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 041, article 6574 ;

- **13 750 €** à l'Harmonie Municipale de la Ville de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 3111, article 6574 ;

- **2 250 €** au Comité Inter Associations de Forbach-Ville, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 330, article 6574 ;

- **375 €** à Forbach Action Culturelle, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 332, article 6574 ;

- **11 000 €** au Comité Inter Associations du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 333, article 6574 ;

- **2 450 €** au Comité Inter Associations du Bruch, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 334, article 6574 ;

- **13 400 €** au Comité Inter Associations de Marienau, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 335, article 6574 ;

- **4 088 €** à l'Association de la Salle des Arts Martiaux, à titre de participation aux frais de fonctionnement de la Salle des Arts Martiaux ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 4112, article 6574 ;

- **6 000 €** à l'US Forbach Tennis, à titre de participation aux charges des tennis couverts ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 4113, article 6574 ;

- **329 €** à la Société des Mineurs, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 520, article 6574 ;

- **44 888 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fonctionnement du Centre Social du Wiesberg ;

- **25 769 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fonctionnement de la Maison de Quartier du Bruch ;

- **43 336 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fonctionnement du Centre Social de Bellevue ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 522, article 6574 ;

- **1 250 €** à l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **11 000 €** à l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale, à titre de participation aux indemnités de fonction ;

- **2 375 €** à Castel Coucou, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 5231, article 6574 ;

III. Subventions exceptionnelles

- **4 500 €** à l'Association des Amis des Orgues de Forbach, à titre de participation aux frais d'acquisition du matériel nommé combineur ;
- **1 900 €** à Une Rose Un Espoir secteur Forbach, à titre de participation aux frais d'organisation de la manifestation « Collecte de fonds en faveur de la Ligue Contre la Cancer » ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 520, article 6574 ;

- **1 050 €** à l'ASBH – Centre Social du Wiesberg-Hommel, à titre de participation aux frais d'organisation de la manifestation « Saveurs sans frontières » ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 522, article 6574 ;

- **900 €** au Cercle des Amis de l'Histoire Locale et de sa Mémoire Die Furbacher, à titre de participation aux frais d'impression du journal « Traces d'hier à aujourd'hui » ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 5231, article 6574 ;

Délibération adoptée à l'unanimité

4.2. Compte de Gestion 2019

Le Conseil Municipal réuni
sous la présidence de Monsieur Laurent KALINOWSKI

- après s'être fait présenter le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats et de titres, les titres définitifs des créances à recouvrer, le compte de gestion dressé par le Chef de Service de Gestion Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des recettes à recouvrer et des restes à payer ;
- après s'être assuré que le Chef de Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;
- considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières ;

1°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

VILLE	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		OPERATION DE L'EXERCICE		Part affectée à l'Autofinancement	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis		Déficits	Excédents
Section d'Investissement	1 622 856,46 €		9 291 352,27 €	10 240 166,30 €			
Section de Fonctionnement		2 446 554,29 €	25 003 918,01 €	26 432 404,52 €	-2 446 554,29 €		1 428 486,51 €
TOTAUX	1 622 856,46 €	2 446 554,29 €	34 295 270,28 €	36 672 570,82 €	-2 446 554,29 €		754 444,08 €
LOTISSEMENT SIMON 3	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		OPERATION DE L'EXERCICE		Part affectée à l'Autofinancement		RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis		Déficits	Excédents
Section d'Investissement	27 644,36 €		4 194,26 €			31 838,62 €	
Section de Fonctionnement	77 697,80 €		3 714,24 €	4 194,26 €		77 217,78 €	
TOTAUX	105 342,16 €		7 908,50 €	4 194,26 €		109 056,40 €	
BURGHOF	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		OPERATION DE L'EXERCICE		Part affectée à l'Autofinancement		RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis		Déficits	Excédents
Section d'Investissement		3 404,80 €	19 093,94 €	12 345,60 €		3 343,54 €	
Section de Fonctionnement		22 554,62 €	95 377,55 €	113 348,19 €			40 525,26 €
TOTAUX		25 959,42 €	114 471,49 €	125 693,79 €			37 181,72 €

2°- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Chef de Service de Gestion Comptable n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité

4.3. Compte Administratif 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry HOMBERG, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Laurent KALINOWSKI, Maire,

1°- lui donne acte de présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	SECTIONS		TOTAUX
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
BUDGET PRINCIPAL			
Recettes de l'exercice	10 240 166,30 €	26 432 404,52 €	36 672 570,82 €
Dépenses de l'exercice	9 291 352,27 €	25 003 918,01 €	34 295 270,28 €
Déficit reporté	1 622 856,46 €		1 622 856,46 €
Excédent reporté			
Déficit de clôture	674 042,43 €		
Excédent de clôture		1 428 486,51 €	754 444,08 €
Crédits reportés (Dép)	448 300,00 €		448 300,00 €
Restes à réaliser (Rec)	211 500,00 €		211 500,00 €
Déficit réel de clôture	910 842,43 €		
Excédent réel de clôture		1 428 486,51 €	517 644,08 €
BUDGET LOTISSEMENT			
Recettes de l'exercice	0,00 €	4 194,26 €	4 194,26 €
Dépenses de l'exercice	4 194,26 €	3 714,24 €	7 908,50 €
Déficit reporté	27 644,36 €	77 697,80 €	105 342,16 €
Excédent reporté			
Excédent de clôture			
Déficit de clôture	31 838,62 €	77 217,78 €	109 056,40 €
BUDGET BURGHOF			
Recettes de l'exercice	12 345,60 €	113 348,19 €	125 693,79 €
Dépenses de l'exercice	19 093,94 €	95 377,55 €	114 471,49 €
Déficit reporté			
Excédent reporté	3 404,80 €	22 554,62 €	25 959,42 €
Excédent de clôture		40 525,26 €	37 181,72 €
Déficit de clôture	3 343,54 €		

2°- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion

3°- reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°- affecte les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

a) Compte Administratif de la Ville :

- 1 428 486,51 € au compte 1068 de la section d'investissement,

-

b) Compte Administratif du Burghof :

- 40 525,26 € au compte 002 de la section de fonctionnement,

5°- Arrête le Compte Administratif de la Ville, du Lotissement Simon 3 et de celui du Burghof pour l'exercice 2019 conformément aux chiffres figurant au tableau ci-dessus.

Laurent KALINOWSKI ne participe pas au vote.

Délibération adoptée

Membre s'étant abstenu : Pascal STOCK

o

o o

5. Stationnement – Recours Administratif Préalable Obligatoire – Rapport 2019

Une personne est redevable d'un Forfait Post Stationnement (FPS) dès lors que la totalité de sa durée de stationnement n'a pas été réglée initialement ou est insuffisante (article [L2333-87 du CGCT](#)).

Ce Forfait Post Stationnement peut-être contesté au moyen d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès du Maire dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de l'avis de paiement du FPS.

Ainsi, la collectivité a émis 9 534 Forfaits Post Stationnement desquels seulement 41 ont fait l'objet d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire. 27 ont été acceptés et 14 refusés.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité

PREND ACTE.

o

o o

6. Politique de la Ville – Dotation de Solidarité Urbaine

Créée en 1991, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) vise à aider la collectivité à améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources propres et supportant des charges très élevées. Les ZUS ont été supprimées et remplacées par les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) le 1er janvier 2015, pour Forbach, les quartiers de Bellevue et du Wiesberg. Le quartier du Bruch est quant à lui identifié comme Quartier de Veille Active (QVA) et ainsi maintenu dans la Politique de la Ville.

Au-delà des quartiers prioritaires, il faut prendre en compte le territoire vécu correspondant aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent habituellement. Ces lieux qui relèvent des aspects de la vie quotidienne de la population doivent faire l'objet d'une attention particulière et sont identifiés au sein du Contrat de Ville.

Attribuée par l'Etat, la DSU est calculée en prenant en compte divers critères : le potentiel financier, le revenu moyen des habitants, le nombre des bénéficiaires d'aides au logement et le pourcentage de logements sociaux.

En 2019, la Ville a perçu une dotation d'un montant de : 3 679 532 €.

Cette dotation doit être principalement utilisée pour l'amélioration du cadre de vie dans les secteurs bénéficiant de la Politique de la Ville. Il convient donc de préciser l'affectation des moyens et les principales réalisations ou actions concernées :

Réalisations et actions	Montant T.T.C. des opérations
Subventions versées aux Centres Sociaux	485 970
Subventions Politique de la Ville	34 427
Subventions postes Adulte Relais	22 000
Dispositif de Réussite Educative	99 080
Chantiers d'insertion	51 000
Equipe de Prévention Spécialisée	48 500
Concours CCAS	449 320
Subvention UPT Intégration Sociale	2 175
Insertion par le Sport	18 961
Sports Vacances Loisirs	17 112
Travaux voirie / assainissement – Bellevue, Bruch et Wiesberg	161 225
Aménagements espaces verts / mobilier urbain – Bellevue, Bruch et Wiesberg	21 515
Travaux crèches – La Souris verte, Arc en ciel et L'Ilot Trésors	36 311
Travaux gymnases – Bellevue et Wiesberg	21 110
Travaux Groupes Scolaires – Bellevue, Bruch et Wiesberg	1 934 704
Travaux Maison de Quartier / Centres Sociaux – Bruch et Wiesberg	35 953
Travaux Foyer du Jeune Travailleur	4 602
Travaux Hôtel de Ville	59 443
Travaux Centre Technique	9 337
Travaux Police Municipale	362 522
Travaux Cinéma	337 059
Travaux Médiathèque	6 245
Travaux Centre d'Animation Culturelle	255 204
Travaux Stades – Schlossberg, Racing et Marienau	33 413
Travaux Parc du Schlossberg	110 358

Le montant total des opérations recensées s'élève à 4 617 546 € TTC.

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission des Finances –
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité

- **prend acte** des réalisations et des financements énumérés ci-avant
- **prend acte** du rapport annuel 2019 relatif à la Politique de la Ville

◦
◦ ◦

7. Enseignement du 1^{er} degré

Périscolaire – Avance sur subvention ASBH pour 2020

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le périscolaire à destination des élèves des écoles primaires est confié à l'ASBH.

Suite à la réorganisation du temps périscolaire à la rentrée de septembre 2018, une nouvelle convention avait été établie, qui fixe les modalités pratiques et financières de l'organisation des activités.

Pour l'année 2020, la participation financière communale due à l'ASBH est actuellement en discussion.

Afin de permettre la continuité du périscolaire sur le 1^{er} trimestre, il est proposé de verser un acompte de 85 000 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'adopter les dispositions mentionnées ci-dessus
- d'imputer la dépense de 85 000 € sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65/212 – article 6574

Délibération adoptée à l'unanimité

◦
◦ ◦

8. Médiathèque Roger Bichelberger

8.1. Facturation des documents non restitués

L'article 7 du Règlement Intérieur de la Médiathèque Roger BICHELBERGER de FORBACH stipule que « *En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, le bibliothécaire prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents. Au bout de 2 semaines de retard, une première lettre de rappel est envoyée. Après 8 jours, une seconde lettre sera envoyée, accordant un nouveau délai de 8 jours, à la suite de quoi, une lettre d'injonction sera expédiée appelant un retour immédiat des emprunts avant l'émission d'un titre de perception pour la valeur des ouvrages empruntés* ». Il indique également que « *La signature du bordereau d'inscription et la fréquentation de l'établissement valent acceptation du règlement.* »

Dans la pratique, il est constaté que bien des usagers ne respectent pas ces consignes et ne répondent à aucun courrier de rappel.

Il est proposé que dorénavant ces usagers indécents remboursent la valeur de ce qui leur a été remis en prêt.

Pour ce faire, un titre de perception sera émis et adressé au Service de Gestion Comptable de Saint-Avoid et portant les informations suivantes :

- Pour l'utilisateur (ou le représentant légal des enfants mineurs) : nom, prénom et date de naissance
- Pour le document : titre, noms de l'auteur et de l'éditeur, prix d'achat et prix estimé. Ce dernier sera indiqué au regard d'une appréciation du document (lorsqu'un document est dégradé, une mention est portée sur sa fiche informatique) et sur la base de l'année d'acquisition du document.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'autoriser la Ville à émettre un titre de perception adressé au Service de Gestion Comptable de Saint-Avoid et portant les informations nécessaires pour obtenir des usagers dont la date de restitution des documents est dépassée de 60 jours et qui n'ont répondu à aucun courrier de rappel le remboursement de la valeur des objets qui leur ont été donné en prêt

Délibération adoptée à l'unanimité

8.2. Adhésion à l'Association « Réseau Carel »

L'Association « Réseau Carel », dont l'objectif est la coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques, a été fondée en 2012 afin de remplacer le service de coopération de la Bibliothèque Publique d'Information.

Cette association, qui regroupe aussi des collectivités territoriales et des établissements publics, accompagne les bibliothèques dans l'amélioration de leurs ressources numériques par :

- une sélection de ressources adaptées aux bibliothèques et consultable en ligne
- la négociation des offres et modèles économiques les plus avantageux
- un réseau de veille et d'évaluation
- de l'information et de la formation aux ressources électroniques, en partenariat avec les éditeurs

Le développement d'une offre numérique adaptée, et de qualité, est indispensable pour permettre à la Médiathèque de rester attractive pour un public désormais très consommateur de ressources numériques.

Le montant annuel de l'adhésion à « Réseau Carel » est de 50 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'adhérer au « Réseau Carel » pour la Médiathèque et d'acquitter le montant de l'adhésion (50€ par an valeur 2020).

Délibération adoptée à l'unanimité

°
° °

9. Assainissement eaux pluviales – Transfert de compétence

Conformément à la loi NOTRE du 7 Août 2018 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la compétence eaux pluviales a été transférée à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France s'est prononcée sur les modalités d'évaluation du transfert de la compétence des eaux pluviales.

Cette commission a rédigé un rapport annexé à la présente délibération pour lequel l'avis du Conseil Municipal est requis dans les 3 mois de sa communication à la Commune.

Nonobstant les propositions de ce rapport, les dépenses de fonctionnement de la compétence des eaux pluviales transférées par les communes de Forbach, Oeting et Petite-Rosselle ont été estimées à 200 000 € au titre de la délégation de service public avec la Société VEOLIA transférée à la même date. Pour Forbach, la participation est fixée à 66 000 €, somme qui sera déduite de l'Attribution de Compensation versée annuellement par la Communauté d'Agglomération Porte de France.

Les dépenses d'investissement seront financées par emprunt et transfert du budget général de la Communauté d'Agglomération. Cependant, au-delà de 100 000 € H.T. de travaux d'investissement, une participation communale de 20 % du montant des travaux sera demandée par la CAFPF.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission
Finances – Grands Projets Urbains – Politique de la Ville - Sécurité

- émet un avis favorable au rapport d'évaluation du transfert de la compétence des eaux pluviales

Délibération adoptée à l'unanimité

°
° °

10. Remise des ouvrages d'art en traversée de la route de Schoeneck – Convention

Le déclassement de la Route Départementale n° 32B dans le domaine public communal a été réalisé en 2010.

Celui-ci fait suite d'une part, à la signature d'une convention de déclassement entre Ville et Département en avril 2002 dans le cadre de la réalisation de la Route Départementale n° 31^E, d'autre part, d'une délibération de la Ville de FORBACH le 19 novembre 2009 et enfin d'une décision du Département de la Moselle en date du 31 mai 2010.

Ce déclassement intégrait outre la voirie, l'ensemble des ouvrages d'art la supportant et permettant à cette dernière de franchir les anciennes friches HBL (accès au puit Simon V et voie ferrée privée désaffectée) en l'occurrence les ouvrages d'art dénommés FB17 et FB18 sous condition de remise en état par le Département ; principe ayant été acté en mai 2011.

Il est proposé de signer la convention concernant d'une part le déclassement après remise en état de l'ouvrage FB17 et d'autre part le déclassement dans la voirie communale de la nouvelle voie et de ses ouvrages réalisés en lieu et place de l'ouvrage FB18.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Finances –
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville - Sécurité
décide

- d'adopter le projet de déclassement de la nouvelle voie et sur ses ouvrages en remplacement de l'ouvrage FB18
- d'autoriser le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer la convention et tous documents afférents avec le Département

Délibération adoptée à l'unanimité

°
° °

11. Moselle Agence Technique – Adhésion

Le Département de la Moselle propose aux Communes et aux EPCI de Moselle d'adhérer « Moselle Agence Technique » qui est un établissement public administratif (EPA).

Moselle Agence Technique (MATEC) peut assister ses abonnés dans l'ensemble des domaines techniques, la voirie et des travaux connexes (éclairage, assainissement pluvial...), la construction et la réhabilitation de bâtiments publics, l'aménagement qualitatif des espaces publics, les petits aménagements et équipements publics, la prise en compte de la réglementation « Personnes à Mobilité Réduite », recherche de subventions, venir en appui aux procédures de marchés public.

De plus, MATEC propose un service conseil juridique pour tous les domaines d'activité des collectivités.

Il est proposé d'adhérer (cotisation fixée à 0,5 € par habitant valeur 2020) à MATEC.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission
Finances – Grands Projets Urbains – Politique de la Ville - Sécurité
décide

- d'adhérer à Moselle Agence Technique
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer tous documents afférents à cette adhésion avec le Département

Délibération adoptée à l'unanimité

12. Urbanisme

Evolution du périmètre de l'EPFL – Consultation des collectivités sur le projet de décret modificatif

La création de la Région Grand Est a conduit l'Etat à engager une réflexion sur le périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Lorraine au sein de la nouvelle entité régionale.

Les conclusions de la mission de préfiguration conduisent à faire porter le projet d'extension du périmètre sur les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, et de la Haute Marne ainsi que sur la Communauté d'agglomération de Mulhouse.

Afin de permettre cette extension, il est nécessaire de modifier le décret N°73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'EPFL.

Conformément à l'article L.321-2 du Code de l'Urbanisme, le projet de décret modificatif joint en annexe doit être soumis pour avis aux collectivités situées dans le périmètre d'intervention du futur EPF.

Dans ce cadre, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de décret modifiant le décret N°73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'EPFL.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville -Sécurité
décide

- d'émettre un avis favorable au projet de décret modifiant le décret N°73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'EPFL.

Délibération adoptée à l'unanimité

°
° °

13. Affaires domaniales

13.1. Acquisition de parcelles rue Henri Kaufmann auprès de LOGIEST

Dans le cadre du Nouveau Plan National pour le Renouvellement Urbain, LOGIEST a procédé à la démolition de 4 immeubles situés rue Henri Kaufmann cadastrés section 48 n°147, 148, 149, 150, 151 et 152 d'une contenance totale de 2051 m².

Comme indiqué dans la convention ANRU, les terrains sont vendus à la Ville pour un usage d'espace vert au prix de 3€/m², soit 6153€.

Les frais d'acte seront à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville -Sécurité
décide

- de procéder à l'acquisition desdites parcelles aux conditions ci-dessus énoncées
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité

13.2. Rétrocession de parcelles rue Hector Malot – JD PROMOTION / VILLE

Il est proposé de procéder à la régularisation foncière concernant cinq parcelles, propriété de la Sté JD PROMOTION et situées dans l'emprise de la rue Hector MALOT.

Dans ce cadre, lesdites parcelles cadastrées section 22 n° 691, 692, 700, 705 et 714 d'une contenance globale de 315m² seront acquises par la Ville à l'euro symbolique auprès de la Sté JD PROMOTION 18A, rue Chamborand BP 70519 57205 SARREGUEMINES CEDEX , en liquidation judiciaire et représentée par la Sté KOCH ASSOCIES , Mandataire Judiciaire.

Les frais d'acte seront à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville -Sécurité
décide

- de procéder à la régularisation foncière aux conditions ci-dessus énoncées
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document y afférent

Délibération adoptée à l'unanimité

SEANCE NON PUBLIQUE

14. Médailles de Reconnaissance de la Ville de FORBACH

Le Conseil Municipal
décide

de décerner la Médaille de Reconnaissance de la Ville à :

- **Madame Marie-Thérèse AULENBACHER**
Née le 14.07.1939 à Forbach
Retraitée de la Caisse d'Epargne
Membre du Conseil de Quartier de la Petite-Forêt depuis septembre 2008 puis Présidente de juin 2015 à mars 2018
Membre de la Paroisse Saint-Rémi et du Mouvement Chrétiens Retraités

pour services éminents rendus à la Collectivité Publique

- **Monsieur Marcel GANGLOFF**
Né le 15 août 1944 à Forbach
Vice-Président de l'ACBHL de 1983 à 1989
Membre de l'Association Forbach 2000 (1998 – 2000) pour la réalisation de l'exposition « Les Cultures du Travail »
Membre de l'AATEM Le Carreau
Membre de l'Université Populaire Transfrontalière
Membre de la Société d'Histoire d'Alsace-Lorraine – Section de FORBACH
Membre du Comité Directeur du Cercle d'Histoire de FORBACH
« Die Furbacher »

pour services éminents rendus à la Collectivité Publique

- **Monsieur Bernard HENKE**
Né le 29 mars 1950 à Forbach
Médecin Anesthésiste-Réanimateur en retraite
Associé à la création du Service Mobile d'Urgence et de Réanimation en 1981
Associé à la création du Poste Médical Avancé et à son fonctionnement
Membre du Groupement d'Intervention en Milieux Périlleux (GRIMP)
Membre Fondateur de MEDILOR (Médecins d'Intervention de Lorraine), O.N.G.
Participation à des détachements de secours et de sécurité en France et à l'étranger
Nommé Médecin Colonel Honoraire en 2018

pour services éminents rendus à la Collectivité Publique

- **Madame Simonne NOIREL**
Née le 1^{er} juillet 1947 à FORBACH
Institutrice en retraite
Présidente d'Art'Ladies Culture et Fantaisie qui soutient le bilinguisme, fait la promotion des artistes dans la région et vient en aide aux enfants défavorisés
Membre des Enfants du Charbon

pour services éminents rendus à la Collectivité Publique

- **Monsieur Marc PERSELLO**
Né le 5 novembre 1955 à Saint-Avold
Commandant du Corps de Sapeurs-Pompiers de FORBACH en retraite
Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de FORBACH de 1981 à 2000
Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du District de FORBACH de 1997 à 2000
Vice-Président de la Compagnie des Archers de FORBACH de 2004 à 2010
Membre de l'Association « Die Furbacher »

pour services éminents rendus à la Collectivité Publique

- **Monsieur Jean-Luc SENN**
Né le 15 octobre 1954 à Saint-Avold
Commandant Honoraire du Corps de Sapeurs-Pompiers de FORBACH
A assuré l'intérim de Chef de Corps de FORBACH puis a été nommé commandant en Second du Corps de Sapeurs-Pompiers Districale
Participe à la création du Centre d'Intervention de Théding
S'est beaucoup investi dans les relations franco-allemandes
A assuré le commandement d'intervention sur des attaques de feux sur la frontière notamment à Grossrosseln
Est venu en aide à ses collègues allemands à diverses occasions

pour services éminents rendus à la Collectivité Publique

- **Madame Odile WEIDIG**
Née le 7 avril 1943 à Saint-Avold
Artiste peintre reconnue à l'international qui a exposé au Brésil, aux USA, en Allemagne, en Italie, en Hollande, en Espagne, en Autriche, en Suisse, au Danemark
Membre de Who's Who International
Membre de la Galerie Tête de l'Art
Titulaire des Médailles bronze et étain « Arts-Sciences-Lettres » à Paris

pour services éminents rendus à la Collectivité Publique

- **Madame Yvette WENDELS**

Née le 16 mai 1939 à Petite-Rosselle

Artiste peintre qui s'est distinguée de nombreuses fois lors d'expositions à FORBACH et dans la région mais aussi dans des expositions à DIJON, DOUAI, EPINAL, METZ, STRASBOURG ou encore à l'étranger en Allemagne, en Italie et au Luxembourg

Médaillée Arts Sciences Lettres de Paris

Médaillée de l'Académie Nationale de Metz, du Salon National des Armées de Paris

Médaillée Salon du Mineur de FORBACH, Biennale de FORBACH

pour services éminents rendus à la Collectivité Publique

- **Monsieur Joseph ZELLER**

Né le 8 mars 1944 à Forbach

Membre au « labo photo » du CCRC du Foyer du Creutzberg depuis plus de 20 ans

Membre de l'Association Informatique de Rosbruck

Membre des Amis du Puits St. Charles de Petite Rosselle

Membre des Amis de la Chapelle Ste Croix

Membre du Conseil de Fabrique de la Paroisse de Saint-Rémi de Forbach de 1993 à 2011

Secrétaire en 2006 lors de la création de l'association des « FURBACHER », en assure la présidence de 2011 à 2017

Délibération adoptée à l'unanimité

o o o o o

FIN DE LA SEANCE : 19 H 25

Le Secrétaire :

C. DURAND

Le Maire :

Laurent KALINOWSKI

Mmes et MM. les Adjointes :

HOMBERG

HARTER-HOUSELLE

GEROLT

KUHNEN

PILAVYAN

KORDZINSKI

ARAB

ROCHE

FLAUS

LEITNER

Mmes et MM. les Conseillers :

SIEGEL

GROSS

CLAUSSNER

HOFFMANN

STEINORT

SANSONNET

BOUBENIDER

VALTEAU

SARNO

PARLAGRECO

BISON

RASALA

LARBI

ANIER

DURAND

BOURBON

TERRAGNOLO

VILAIN

BRUCKMANN

STOCK

DILIGENT

SCHMIDT